

AMNESTY INTERNATIONAL

DÉCLARATION PUBLIQUE

AILRC-FR

Index : ASA 28/004/2013

21 mai 2013

Un militant étudiant malaisien doit être libéré immédiatement

Amnesty International demande la libération immédiate et inconditionnelle d'Adam Adli, un militant étudiant malaisien qui a été arrêté uniquement pour avoir exprimé ses opinions de manière non violente.

Le 18 mai 2013, 13 jours après les élections générales en Malaisie, la police a arrêté et placé en détention Adam Adli, militant de 24 ans, à Kuala-Lumpur en raison de remarques qu'il aurait faites au cours d'un rassemblement public post-électoral le 13 mai.

Selon certaines sources, ce jeune homme et d'autres militants en faveur de la démocratie ont appelé à manifester dans la rue pour protester contre une fraude électorale présumée lors des élections du 5 mai – scrutin dont les résultats ont été les plus serrés depuis l'indépendance de la Malaisie.

Adam Adli est actuellement incarcéré dans un centre de détention de la police et interrogé pour avoir enfreint la section 4(1) de la Loi relative à la sédition et la section 124(b) du Code pénal. Des sources crédibles indiquent qu'il a été interrogé de 10 heures à 18 heures les 19 et 20 mai et qu'on lui a posé à maintes reprises les mêmes questions. Il a refusé d'y répondre pendant la dernière partie de l'interrogatoire, en disant aux policiers de regarder plutôt un enregistrement vidéo de son discours lors du rassemblement public.

Les autorités malaisiennes doivent cesser d'utiliser la Loi relative à la sédition et les dispositions du Code pénal pour réprimer le droit à la liberté d'expression. Elles doivent libérer toutes les personnes qui ont été arrêtées simplement pour avoir exprimé pacifiquement leurs convictions politiques ou leurs opinions dissidentes.

La section 4(1) de la Loi relative à la sédition dispose que les déclarations orales, imprimées ou publiées et les actes à « tendance séditeuse » constituent des infractions pénales.

Si Adam Adli est reconnu coupable de sédition, il encourt trois ans d'emprisonnement et une amende de 5 000 ringgits malais (environ 1 290 euros). Amnesty International a déjà fait part à plusieurs reprises de ses préoccupations concernant la Loi relative à la sédition et la façon dont elle a été appliquée au fil des ans pour réprimer la contestation politique.

En 2012, le Premier ministre Najib Tun Razak a annoncé qu'il abrogerait cette loi.

La section 124(b) du Code pénal dispose que « quiconque commet, par tout moyen, directement ou indirectement, une activité préjudiciable à la démocratie parlementaire est passible d'une peine de vingt ans d'emprisonnement ».

Cette disposition formulée en termes excessivement vagues a un champ d'application trop large. Elle a un effet dissuasif sur l'exercice de la liberté d'expression, en violation de la Constitution malaisienne et des obligations du pays découlant du droit international. Elle donne aux policiers tous pouvoirs pour arrêter et placer en détention une personne si celle-ci, selon eux, commet un acte qu'ils jugent préjudiciable à la démocratie parlementaire.

Amnesty International engage le gouvernement de la Malaisie à abroger la section 124(b) du Code pénal. Les autorités malaisiennes doivent en outre libérer Adam Adli immédiatement et sans condition.

Enfin, elles doivent veiller à ce que la contestation politique non violente soit protégée en droit et en pratique.